

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 16 novembre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12 et 13 novembre 2012

2012 DDEES 206 Subvention et convention avec l'Université Panthéon-Assas (Paris 2) pour financer des actions d'information dans le cadre du dispositif « Cap en Fac ».

M. Didier GUILLOT, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 10.000 euros à l'Université Panthéon-Assas (Paris 2), destinée à financer des actions d'information pour favoriser la démocratisation de l'accès à l'enseignement supérieur, et demande l'autorisation de signer la convention correspondante « Cap en Fac » ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511-1 et suivants ;

Sur le rapport présenté par M. Didier GUILLOT, au nom de la 2^e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de dix mille euros (10.000 €) est attribuée à l'Université Panthéon-Assas (Paris 2), sise 12 place du Panthéon (5e).

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'Université Panthéon-Assas (Paris 2) la convention « Cap en Fac » dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : La dépense correspondante (10.000 €) sera imputée à la rubrique 23, chapitre 65, nature 65738, ligne VF55008 du budget de fonctionnement de l'année 2012 de la Ville de Paris.